

Débat d'Orientations Budgétaires 2025

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le vote du budget doit être précédé de la tenue d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) selon l'ordonnance du 26 août 2005, n° 2005-1027 modifié par la LOI n° 2015-991 du 7 août 2015 - art. 107 : « Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article <u>L. 2121-8</u>. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. »

Le débat d'orientation budgétaire constitue une étape importante du cycle budgétaire de la Commune. Il permet d'émettre une expression sur la stratégie financière de la Commune avant le vote du budget et de mettre en évidence les contraintes de la Commune au regard de sa situation financière.

La présente note vous présente la prospective budgétaire pour les années 2025 à 2027 notamment le volume des investissements en adéquation avec la capacité financière de la Commune ainsi que les grandes masses prévisionnelles de fonctionnement.

Table des matières

1. Conte	exte macroéconomique	4
2. Persp	3.1.1. Les recettes fiscales 3.1.2. Les dotations et participations 3.1.3. Les autres recettes de fonctionnement 3.1.4. Synthèse des recettes de fonctionnement 3.2. Les dépenses de fonctionnement 3.2.1. Les dépenses de gestion 3.2.2. Les charges financières 3.3. Les soldes d'épargne 3.4. Le programme pluriannuel d'investissements 3.4.1. Le renouvellement courant du patrimoine 3.4.2. Les grands projets de la commune 3.5. Le financement 3.6. Structure de la dette Les budgets « LOTISSEMENTS »	5
3. Les gi	randes orientations du budget principal	6
3.1. L	Les recettes de fonctionnement	6
3.1.1.	Les recettes fiscales	5
3.1.2.	Les dotations et participations	9
3.1.3.	Les autres recettes de fonctionnement	11
3.1.4.	Synthèse des recettes de fonctionnement	12
3.2. L	Les dépenses de fonctionnement	12
3.2.1.	Les dépenses de gestion	12
3.2.2.	. Les charges financières	13
3.3. L	Les soldes d'épargne	14
3.4. L	Le programme pluriannuel d'investissements	15
3.4.1.	Le renouvellement courant du patrimoine	15
3.4.2.	Les grands projets de la commune	15
3.5. L	Le financement	16
3.6.	Structure de la dette	17
4. Les b	udgets « LOTISSEMENTS »	18
4.1 L	Le lotissement du Parc de l'Ealanière	18

1. Contexte macroéconomique

La croissance économique française

L'INSEE prévoit une croissance de 1,1%, pour la France en 2024. Elle a été notamment portée cet été par la tenue des Jeux Olympiques, et devrait poursuivre sur cette voie avec une augmentation de la consommation des ménages et de leurs dépenses immobilières, d'ici la fin de l'année.

En 2025, le gouvernement table sur le même niveau de croissance qu'en 2024. Cette prévision repose principalement sur l'estimation d'une demande intérieure privée robuste.

L'inflation en France

L'inflation reste une préoccupation majeure. Selon les dernières prévisions de l'INSEE, elle est estimée à 2,1% en moyenne. Cette estimation reflète une baisse par rapport au niveau élevé de 2023, où l'inflation avait atteint environ 5%. Elle continue d'être alimentée par la hausse des prix de l'énergie, des biens alimentaires, et par les tensions sur les chaînes d'approvisionnement.

Bien que l'inflation ait légèrement fléchi par rapport à 2023, elle exerce encore une pression sur le pouvoir d'achat des ménages.



En 2025, l'INSEE prévoit un niveau d'inflation à 1,8%.

La dette publique en France

En 2024, la dette publique de la France est estimée à environ 112 % du PIB, soit environ 3 228 Mds€. Cette hausse est due à l'augmentation des dépenses publiques pour soutenir l'économie pendant la crise énergétique et l'inflation, ainsi qu'aux mesures post-pandémiques qui ont alourdi les finances publiques.

Pour 2025, les perspectives indiquent une stabilisation de la dette publique autour de 110 % du PIB. Une commission d'enquête Parlementaire devrait être convoquée pour comprendre cette brusque dégradation des finances publiques.

Le déficit public en France

Pour 2024, le déficit public de la France est estimé à environ 6 % du PIB. Cette estimation dépasse les prévisions initiales de 5,1 %, principalement en raison de recettes fiscales moins importantes que prévu et de dépenses publiques élevées.

Le gouvernement envisage dans sa Loi de finances 2025 de ramener le déficit à 5% du PIB en 2025.

2. Perspectives 2025

Le projet de loi de finances ayant fait l'objet d'une motion de censure le 4 décembre 2024, il faut attendre la nomination du nouveau premier ministre et la constitution du nouveau gouvernement pour connaître quelles seront ses orientations budgétaires de la prochaîne loi de finances.

3. Les Grandes Orientations du Budget Principal

Les montants 2024 ne correspondent pas au compte administratif 2024, il s'agit de montants estimés.

Ce rapport d'orientations budgétaires a pour vocation de présenter les grandes tendances structurant le budget de notre collectivité pour les exercices 2025, 2026, 2027 et 2028.

Il s'inscrit dans une stratégie budgétaire constante combinant quatre orientations:

- Maîtrise en fonctionnement,
- Pas d'augmentation des taux de fiscalité locale,
- Mise en œuvre du programme d'investissement,
- Modération de l'endettement.

Il est souligné que le niveau des investissements a été soutenu sans augmentation de taux d'imposition et ce, depuis 2001.

Il convient de noter que la Ville de Saint Berthevin a absorbé jusqu'à présent l'ensemble des augmentations de charges des dernières années, notamment celles liées au retour de l'inflation ou aux conséquences de la crise énergétique sans augmenter les taux de la fiscalité locale.

Cette stratégie est maintenue dans le cadre des hypothèses du présent débat d'orientations budgétaires mais devra être réexaminée au fil des années.

3.1 LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Elles reposent principalement sur les recettes fiscales. En 2024, celles-ci devraient représenter 69 % des recettes réelles de fonctionnement, les dotations représentant 18% et les 14% restant proviennent des produits des services et des loyers.

3.1.1. LES RECETTES FISCALES

3.1.1.1 - <u>la fiscalité directe</u>

L'évolution des recettes fiscales dépend essentiellement de la fiscalité directe (TH, TFB, TFNB). La progression des bases fiscales est liée au taux de <u>revalorisation forfaitaire</u> voté en loi de finances et au volume de <u>bases nouvelles</u> arrivées sur la commune.

Le taux de revalorisation est calé sur les prévisions d'inflation du gouvernement, après une revalorisation de 3,9 % en 2024, elle devrait être probablement inférieure à 2 % fin 2024.

Taux d'imposition appliqués :

Taxe d'habitation (TH)	15,00%
Taxe foncière sur le non bati (TFNB)	38,98%
Taxe foncière sur le bâti (TFB)	42,66%

Évolution des bases depuis 2020 :

	2020	2021	2022	2023	2024
Bases TH	9 950 028 €	263 449 €	241 190 €	677 713 €	300 037 €
croissance TH	2,80%	-97,35%	-8,45%	180,99%	-55,73%
Bases FB	11 537 111 €	11 964 289 €	12 615 691 €	13 363 414 €	14 163 104€
croissance FB	3,60%	3,70%	5,44%	5,93%	5,98%
Bases FNB	198 235 €	198 005 €	204 536 €	232 577 €	237 700 €
croissance FNB	-7 , 90%	-0,12%	3,30%	13,71%	2,20%
revalorisation	0,9%TH - 1,2%TF	0,20%	3,40%	7,00%	3,90%

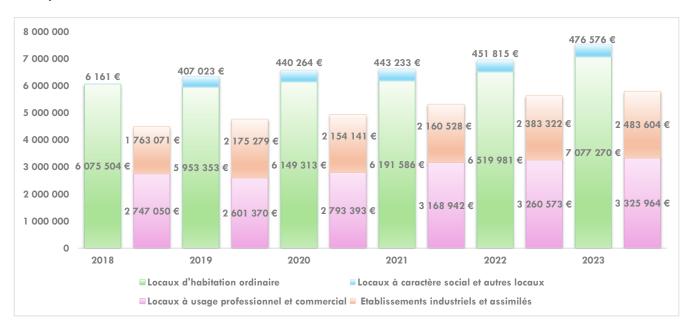
Les bases de TH ont été anormalement élevées en 2023 du fait d'une taxation appliquée suite à une erreur de traitement par les services fiscaux, la base aurait dû être de 258 314 €. La croissance des bases aurait dû être de 16,2 % entre 2023 et 2024.

Le taux de croissance de chaque base peut être retraité du taux de revalorisation (dernière ligne du tableau) pour observer la dynamique réelle de la fiscalité.

Les bases foncières bâties représentent désormais la quasi-totalité de la dynamique fiscale.

En 2016, la part du foncier bâti économique représentait 39% des bases, cette part s'élève à 43 % en 2023.

Répartition des bases de taxe foncière de 2018 à 2023 :



<u>Détail de la progression du produit (base imposée x taux) de la fiscalité directe de 2019 à 2023</u> : (revalorisation + variation physique), ces produits concernent les 3 impôts (TH, TFB et TFNB) :

	2019	2020	2021	2022	2023
Taxe d'habitation	1 451 603 €	1 492 504 €	39 517 €	36 179 €	101 657 €
Taxe foncière sur les propriétés baties	2 568 945 €	2 629 467 €	3 949 552 €	4 168 184 €	4 435 659 €
Taxe foncière sur les propriétés non baties	83 889 €	77 272 €	<i>7</i> 7 182 €	79 728 €	90 659 €
Contributions directes	4 104 437 €	4 199 243 €	4 066 251 €	4 284 091 €	4 627 975 €
Croissance annuelle	4,9%	2,3%	-3,2%	5,4%	8,0%
Evolution Moyenne	3,49%		-		

La baisse survenue en 2021 est liée à l'exonération de 50% des bases des locaux industriels. Cette baisse est compensée par l'Etat.

Prévision de progression de 2024 à 2028 :

	2024	2025	2026**	2027	2028
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	45 006 €	45 816 €	46 732 €	47 667 €	47 676 €
Taxe d'habitation sur les logements vacants			5 600 €	5712€	5 826 €
Taxe foncière sur les propriétés baties	4 620 963 €	4 779 000 €	4 951 999 €	5 131 262 €	5 317 013 €
Taxe foncière sur les propriétés non baties	92 655 €	94 323 €	96 210 €	98 134 €	100 097 €
Contributions directes	4 758 624 €	4 919 138 €	5 100 541 €	5 282 774 €	5 470 612 €
Croissance annuelle	2,82%	3,37%	3,69%	3,57%	3,56%

^{**} Evolution si la base de 2023 était celle qui était réellement attendue (258 314 € * 15% = 38 747 €)

En 2025, il est retenu un taux de revalorisation des bases fiscales de \pm 1.8 %. Une variation physique de 2% est appliquée uniquement sur la taxe foncière sur les propriétés bâties des ménages (constructions neuves).

Pour plus de prudence, la revalorisation des bases forfaitaires est évaluée à 2% les années suivantes tout en gardant la même variation physique.

** À noter qu'en 2025 pour application au 1er janvier 2026, il sera proposé de mettre en place la taxe d'habitation sur les logements vacants. Elle devrait générer selon les estimations de la DGFIP (direction des finances) une recette d'environ 5 600 € par an.

3.1.1.2 - <u>l'Attribution de Compensation (AC) - la dotation de solidarité communautaire (DSC) et le fonds</u> de péréquation intercommunal (FPIC).

Leurs montants respectifs sont revus suivant les changements de périmètre territorial, les transferts de compétences ou les évolutions du pacte fiscal et financier entre l'agglomération et les communes :

L'attribution de compensation :

de 2020 à 2023...::

(en K€)	2020	2021	2022	2023
Montant AC d'origine : 1 064 K€	1009	998	939	931
	(1064 - 55)	(1064-66)	(1064 - 74,7 - 50)	(1064 - 83,4 - 50)
1 - Equilibrage suite à la fusion de territoires	-10,4	-12,4	-12,4	-12,4
2- Transfert Eaux Pluviales				
charges fonctionnement	-36,1	-36,1	-36,1	-36,1
charges investissement	-8,7	-17,5	-26,2	-34,9
Variation Totale :	-55,2	-66	-74,7	-83,4

-En 2020, deux nouveaux éléments ont été introduits dans le calcul de l'AC :

1-<u>Equilibrage suite à la fusion entre le Pays de Loiron et La Communauté d'Agglomération de Laval au ler janvier 2019</u>: les communes entrantes se sont vues amputées d'une partie de leurs recettes et notamment de leur Dotation Globale de Fonctionnement (DGF).

A l'inverse les communes « historiques » ont bénéficié d'un effet d'aubaine via la hausse notamment du FPIC. Ainsi depuis 2020, l'Agglomération et ses communes membres d'avant fusion, sont mises à contribution dans le but de participer au retour à l'équilibre des recettes des communes de l'ex-pays de Loiron : 12,4 k€ depuis 2021.

- 2-<u>Le transfert de la compétence Eaux Pluviales</u> a un impact sur l'AC au regard de l'évaluation des charges transférées à l'Agglomération et induisant une contribution de :
- . 36,1K€ par an pour les charges de fonctionnement transférées,
- . 43,6 K€ pour les charges d'investissement transférées qui seront prélevées progressivement sur l'AC de à compter de 2020 pour se stabiliser 2024.

Toutefois, la compétence transférée ayant été ensuite déléguée aux communes, il est reçu une recette équivalente à la perte d'AC au chapitre 70 (produits des services).

-En 2022, Le pacte fiscal et financier est modifié en renforçant la solidarité par augmentation de l'enveloppe globale de la DSC. Cette progression de l'enveloppe de DSC est permise par un prélèvement sur l'AC des Communes dont 49,9K€ pour la Ville de Saint-Berthevin (-50k€).

... et de 2024 à 2028 :

charges investissement

(en K€)	2024	2025	2026	2027	2028
Montant AC d'origine	922	922	922	922	922
1 064 K€	(1064 - 92,1- 50)	722	722	722	722
Reversement de la taxe foncière sur les ZA	-22,7	-10	-10	-10	-10
Attribution de compensation finale	899	912	912	912	912
1 - Equilibrage suite à la fusion de territoires	-12,4				
2- Transfert Eaux Pluviales					
charges fonctionnement	-36,1				

-92,1

- En 2024, tel que prévu dans le pacte fiscal et financier, une convention a été établie pour le reversement par la commune à Laval Agglo de 70 % de la croissance physique des bases de la taxe foncière sur les propriétés situées dans les zones d'activités du Chatellier 2 et du Millénium à compter du 1 er janvier 2022.

Ce reversement n'est pas prélevé directement sur l'attribution de compensation, il est comptabilisé en atténuation de produits (charge de fonctionnement). Le versement a lieu au cours du 1 er semestre N+1 pour l'année N.

Un rappel est effectué en 2024 pour les années 2022 et 2023 pour 22 724 € (-22.7k€) A partir de 2025, ce reversement est estimé à 10 000 € (-10k€)

La Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) :

(en K€)	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
DSC	32	32	49	49	46	46	46	46	46

- après avoir été intégrée à l'AC en **2019**, en lien avec la fusion entre le Pays de Loiron et La Communauté d'Agglomération de Laval au 1^{er} janvier 2019, elle a été réinstaurée **en 2020** (**32**K€), résultant d'un partage de la progression de la fiscalité transférée entre l'agglomération et ses communes membres.
- -En 2022, en fonction des critères de solidarité retenus dans le nouveau pacte fiscal et financier, la ville perçoit une nouvelle DSC de 48,9K (49k€), en contrepartie du prélèvement de l'AC appliquée à compter de la même année.
- **En 2024**, les critères de versement ont été actualisés conformément au pacte fiscal et financer de 2022. Elle baisse de 49 K€ à **46** K€ par an.

Le Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC) :

C'est un dispositif péréquateur ayant pour objectif de réduire les écarts de richesses entre les territoires. Comme en 2023, la baisse de l'attribution FPIC s'explique par l'évolution de revenu par habitant du territoire.

Laval Agglo pourrait perdre l'éligibilité au FPIC dès 2025, la collectivité pourra cependant bénéficier d'un garantie de sortie dégressive jusqu'en 2028.

	2024	2025	2026	2027	2028	2029
FPIC - Attribution	2 891 712	2 602 541	2 024 198	1 445 856	722 928	0
Pourcentage du m	nontant 2024	90%	70%	50%	25%	0%

Prospective du FPIC:

(en K€)						2025	2026	2027	2028	
	2020	2021	2022	2023	2024	Garantie dégressive de sortie				
						90%	70 %	50%	25%	
FPIC Attribution	103	100	102	91	86	77	60	43	21	
FPIC Contribution	9	6	10	8	11	11	11	11	11	
FPIC net	94	94	92	83	75	66	49	32	10	

3.1.1.3 - La taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité (TCFE)

Pour 2024, la recette attendue sera d'environ 168 K€ (prévue au BP 2024 : 170k€).

Pour 2025, le montant sera calculé sur le produit perçu en 2024 multiplié par le rapport entre les quantités d'électricités consommées entre 2023 et 2022 et l'évolution de l'indice des prix à la consommation entre 2024 et 2023 estimée à 1.8 % fin 2024.

Il parait prudent de rester sur une prévision de recettes à 166 K€ pour 2025, les consommations d'électricité ayant baissé de 3.2% sur le plan national entre 2022 et 2023, puis la maintenir jusqu'en 2028.

(en K€)	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
TFCCE	111	119	119	211	168	166	166	166	166

3.1.1.4 - La Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE)

Malgré une hausse des tarifs de 4.8 % votés en Conseil Municipal du 23 mai 2024 pour application en 2025, la perception de la taxe sur la publicité extérieure reste liée aux ajouts et suppressions, il est de ce fait préférable de rester sur une recette identique à celle de 2024 pour la prospective :

(en K€)	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
TLPE	110	103	95	102	110	110	110	110	110

3.1.1.5 - Taxe additionnelle aux droits de mutation

Leurs caractères erratiques nécessitent une prudence dans les prévisions (227 K€ en 2024, 250 K€ en 2025 puis 200K€ les années suivantes).

(en K€)	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Droits de mutation	276	237	334	316	227	250	200	200	200

Récapitulatif des recettes fiscales :

(en K€)	CA 2023	2024	2025	2026	2027	2028
RECETTES FISCALES	6 342	6 316	6 492	6 603	6 766	6 930
Croissance annuelle		-0,42%	2,78%	1,72%	2,46%	2,42%
Evolution Moyenne						1,79%
Contributions directes	4 628	4 759	4 917	5 095	5 275	5 461
Autres impôts locaux	-	7	-	-	ı	1
AC nette	931	899	912	912	912	912
DSC	49	46	46	46	46	46
FPIC (net)	83	75	66	49	32	10
TCFE	211	168	166	166	166	166
TLPE	102	110	110	110	110	110
Droits de mutation	316	227	250	200	200	200
Droits de place	0,15	0,10	0,10	0,10	0,10	0,10
Taxes sur les pylônes	22	25	25	25	25	25
Autres taxes diverses	-	-	-	-	-	-

3.1.2. LES DOTATIONS ET PARTICIPATIONS

Les dotations et participations (chapitre 74) représentent environ 18% des recettes réelles de fonctionnement.

3.1.2.1 - La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
DGF	482 966 €	454 532 €	428 768 €	393 699 €	410 518 €	413 681 €
Dotation Forfaitaire	381 091 €	350 148 €	325 532 €	293 351 €	295 698 €	285 544 €
Contribution	0 €	0 €	0€	0€	0€	0€
Ecrêtement péréqué *	-32 839 €	-26 254 €	-26 586 €	-33 401 €	0€	-6 308 €
Part dynamique de la population	-2 253 €	-4 689 €	1 970 €	1 220 €	2 347 €	-3 846 €
Dotation de Solidarité Rurale	95 912 €	97 167 €	96 741 €	97 100 €	114 820 €	126 610 €
Dotation Nationale de Péréquation	5 963 €	7 217 €	6 495 €	3 248 €	0€	1 527 €

^{*}péréquation entre communes pour financer les emplois internes de la DGF.

Elle comprend:

- une dotation forfaitaire

Elle est basée principalement sur la population et la superficie de voirie communales.

La variation de la dotation d'une année sur l'autre s'explique par l'évolution de la population et l'écrêtement auquel sont soumises certaines communes qui est destiné à financer la hausse de dotation forfaitaire des communes dont la population augmente plus fortement.

La population INSEE de la commune a baissé entre 2023 et 2024. De ce fait, un écrêtement a été appliqué et la part dynamique de la population est redevenue négative.

- une dotation de solidarité rurale

Cette dotation est destinée aux communes de moins de 10 000 habitants. Elle est attribuée pour tenir compte d'une part des charges que supportent les communes rurales pour maintenir un niveau de services suffisant en milieu rural et d'autre part l'insuffisance de leurs ressources fiscales.

- une dotation nationale de péréquation

Elle a pour principal objet d'assurer la péréquation de la richesse fiscale entre les communes.

La DGF pèse pour 25 % du chapitre et 5 % des recettes totales.

Cette recette de l'Etat a subi une forte baisse de 2013 à 2022 en raison de l'effort de participation au redressement des comptes publics demandé aux collectivités ; Elle a bénéficié d'une légère augmentation en 2023 et 2024 du fait d'une augmentation de la dotation de solidarité rurale.

Prospective de la DGF:

En 2025, Le projet de loi de finances prévoit une reconduction de la DGF à son niveau de 2024.

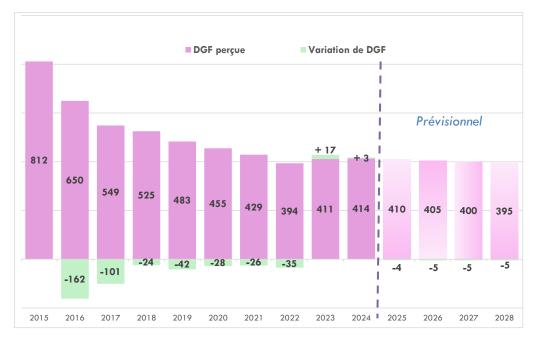
La DSR augmentera comme en 2024 de 6.7 % mais sera financée uniquement par un redéploiement de la dotation forfaitaire des communes.

C'est pourquoi il parait prudent de prévoir une baisse de la dotation forfaitaire progressive et une légère hausse de la DSR en 2025 mais qui restera stable pour les années suivantes.

Étant souligné par ailleurs que le chantier de la réforme de la DGF qui devait débuter en 2024 visant une refonte pour 2025 a été suspendu.

	2025	2026	2027	2028
DGF	410 000 €	405 000 €	400 000 €	395 000 €
Dotation Forfaitaire	275 000 €	270 000 €	265 000 €	260 000 €
Dotation de Solidarité Rurale	135 000 €	135 000 €	135 000 €	135 000 €
Dotation Nationale de Péréquation	-	•	-	-

L'évolution de la DGF depuis 2015 est présentée dans le tableau ci-dessous :



3.1.2.2 - Les autres dotations et participations

Le reste du poste dotations et participations est constitué par des subventions de la CAF et des compensations pour exonération de fiscalité.

Des recettes qui vont augmenter entre 2023 et 2024 mais qui vont diminuées en 2025 avec la diminution de DGF et l'arrêt du fond d'amorçage des temps d'activités périscolaires à compter de la rentrée scolaire 2025 : ce fonds représente une recette d'environ 28 700 €.

La participation de la CAF augmente en 2024 grâce à la montée en charge du projet social qui se voit en retour compensé par une progression des financements. Elle augmente également grâce à une meilleure prise en charge de la pause méridienne par la CAF qui génère une recette supplémentaire d'environ 46 K€ en 2024.

Aucune nouvelle mesure d'exonération des bases fiscales n'a impacté le budget 2024 et à priori sans impact non plus les budgets à venir. Les recettes de dotation liées aux compensations d'exonération de taxe foncière augmentent avec l'inflation.

Le projet de loi de finances 2025 prévoyait néanmoins la suppression de la récupération du Fonds de compensation de la TVA (FCTVA) sur les dépenses de fonctionnement dès le 1^{er} janvier 2025. Il reste prudent de maintenir cette mesure dans l'attente de la nomination du nouveau gouvernement et de la prochaine proposition de loi de finances pour 2025.

Récapitulatif des dotations et participations :

(en K€)	CA 2023	2024	2025	2026	2027	2028			
DOTATIONS & PARTICIPATIONS	1 565	1 638	1 597	1 585	1 592	1 600			
Croissance annuelle		4,66%	-2,47%	-0,76%	0,45%	0,46%			
Evolution Moyenne	0,47%								
DGF	411	414	410	405	400	395			
FCTVA	31	24	0	0	0	0			
Autres participations	12	19	6	6	6	6			
Participation CAF	508	550	550	550	550	550			
Compensation taxe foncière	549	582	592	604	616	629			
Dotation titres sécurisés	23	20	20	20	20	20			
Fonds amorçage TAP	31	29	19	0	0	0			

3.1.3. LES AUTRES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Les produits des services (chapitre 70) sont composés essentiellement par les recettes périscolaires (restaurant scolaire), auxquelles s'ajoutent les concessions cimetières, les recettes de la piscine Municipale et des diverses régies (Pôle Culturel).

Ces recettes augmentent d'une part, du fait d'une revalorisation de la plupart des tarifs de 3,5% dès 2023 et d'autre part d'une fréquentation plus importante. La projection jusqu'à la fin de l'année 2024 fait apparaître une hausse prévisionnelle des recettes liées aux produits des service de presque 9 %. Une nouvelle revalorisation de 2 % des tarifs est prévue pour 2025.

La prospective prévoit une progression globale de ces recettes de 2% jusqu'en 2028.

Ce chapitre intègre également les différents reversements par l'agglomération liés aux transferts de compétences.

La redevance versée par l'agglomération dans le cadre du transfert de la compétence enseignement artistique est enregistrée au **chapitre 75 – « Autres produits de gestion »** depuis 2018 (96,4 K€).

Ce chapitre a bénéficié d'un **abondement exceptionnel en 2023** du fait de la clôture du lotissement des portes du Vicoin ayant dégagé un excédent de 1 301 K€.

3.1.4. SYNTHÉSE DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

(en K€)	CA 2023	2024	2025	2026	2027	2028
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	10 234	9 214	9 208	9 324	9 511	9 699
RECEITES DE FONCTIONNEMENT	8 933 *					
Croissance annuelle		3,15%	-0,07%	1,26%	2,00%	1,98%
Evolution Moyenne						1,67%
70 - Produits des services	755	822	838	855	872	890
72 - Travaux en régie	32	56	15	15	15	15
73 - Impôts et taxes	6 342	6 316	6 492	6 603	6 766	6 930
74 - Dotations, subventions	1 565	1 638	1 597	1 585	1 592	1 600
75 - Autres produits de gestion	1 535	269	260	260	260	260
76 - Produits financiers	-	ı	-	1	-	ı
77 - Produits exceptionnels	-	95	-	-	-	-
78 - Reprises sur provisions	5	18	5	5	5	5

^{*} Hors excédent portes du Vicoin : 1 301 K€

3.2 LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

3.2.1. LES DÉPENSES DE GESTION

Les charges de personnel représentent 63% des charges réelles de fonctionnement. Elles augmentent de façon significative en 2024 (env. + 6,8 %) avec :

- l'augmentation de 5 points d'indice pour l'ensemble des agents
- l'augmentation de 1.5 % au 1er juillet 2023 sur une année pleine
- une participation par agent pour une adhésion à une complémentaire labellisée.
- Les postes restés vacants au cours de l'année 2023 pourvus en début d'année 2024
- le Glissement Vieillesse Technicité de 1% par an.

Pour 2025, il faudra tenir compte :

- de l'augmentation de 4 % de la cotisation patronale CNRACL (caisse de retraite des agents titulaires et stagiaires)
- de l'augmentation de l'assurance statutaire
- des charges liées au recensement
- de la mise en place de la participation obligatoire à la prévoyance santé
- de l'augmentation du SMIC (2%)
- de la GVT (évolution liée au vieillissement et l'avancement des carrières des agents)

Pour les années suivantes, l'augmentation est estimée à 2 % par an.

L'inflation a été moins importante en 2024 mais est restée assez élevée.

La modification des modalités de versement de l'amortisseur sur l'électricité et la hausse des tarifs de 10% prévue en début d'année avait fait craindre une augmentation conséquence de ce poste. Finalement, la baisse de consommations et notamment sur l'éclairage public poursuivie en 2024 devrait permettre de rester sur le même niveau de dépenses que celui de 2023.

Les charges liées aux fluides devraient baisser en 2025 suite au marché conclu avec Territoire Energie 53.

En tenant compte de cette baisse et afin d'optimiser la situation financière de la commune malgré les différentes augmentations envisagées, à ce stade, dans le cadre du projet de loi de finances (hausse des cotisations d'assurances...), il est demandé de revoir les charges à caractère général à hauteur de 2 000 K€ en 2025.

Une revalorisation de 2% est appliquée pour les exercices suivants.

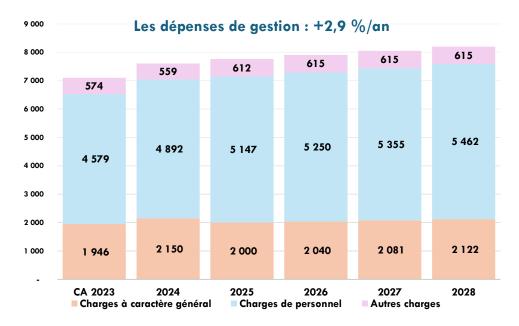
Enfin, les autres charges de gestion courante évoluent à nouveau en 2025 pour prendre en compte à nouveau pleinement la subvention de fonctionnement versée à la Ribambelle.

Elles sont composées essentiellement par les indemnités versées aux élus, les subventions aux associations, la subvention de fonctionnement du CCAS, et la cotisation annuelle versée au Territoire d'Énergie Mayenne (TE53) de 32 000 € pour le programme pluriannuel de travaux d'enfouissement des réseaux électriques validé en 2023.

Compte-tenu de ces éléments, les dépenses de gestion augmenteraient en moyenne de 2.9 % par an sur la période 2024-2028.

(en K€)	CA 2023	2024	2025	2026	2027	2028				
DÉPENSES DE GESTION	7 099	7 601	7 759	7 905	8 051	8 199				
Croissance annuelle		7,1%	2,1%	1,9%	1,8%	1,8%				
Evolution moyenne	2,9%									
Charges à caractère général	1 946	2 150	2 000	2 040	2 081	2 122				
Charges de personnel	4 579	4 892	5 147	5 250	5 355	5 462				
Autres charges de gestion couran	568	549	607	610	610	610				
Provisions	6	10	5	5	5	5				

^{*}Les charges de personnel sont présentées nettes des remboursements sur rémunérations.



3.2.2. LES CHARGES FINANCIERES

Après un déblocage d'un emprunt de 2 000 000 € au taux de 1,72% en 2022, les charges financières ont augmenté en 2023 et restent stables en 2024.

Un nouvel emprunt de 1 500 000 € a été réalisé en 2024 pour financer les travaux du centre-ville et de la rénovation de l'Hôtel de Ville. Il est décomposé en deux emprunts dont la première moitié a été réalisée à un taux fixe de 3,45 % en octobre 2024 et l'autre moitié à taux variable en fin d'année. Les charges financières vont de ce fait réaugmenter en 2025 du fait également des conditions de taux moins favorables que celles des emprunts précédents.

3.2.3 SYNTHÉSE DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Au vu de ces éléments, les dépenses de fonctionnement devraient progresser d'environ 3 % par an en moyenne.

(en K€)	2023	2024	2025	2026	2027	2028
CHARGES DE FONCTIONNEMENT	7 257	7 754	7 956	8 140	8 272	8 400
Croissance annuelle		6,85%	2,61%	2,31%	1,62%	1,56%
Évolution moyenne		3,0%				
011 - charges à caractère général	1 946	2 150	2 000	2 040	2 081	2 122
012-013 charges de personnel	4 579	4 892	5 147	5 250	5 355	5 462
65 - autres charges de gestion courante	568	549	607	610	610	610
66 - charges financières	158	153	197	235	221	201
67 - charges exceptionnelles	0	0	0	0	0	0
68 - provisions	6	10	5	5	5	5

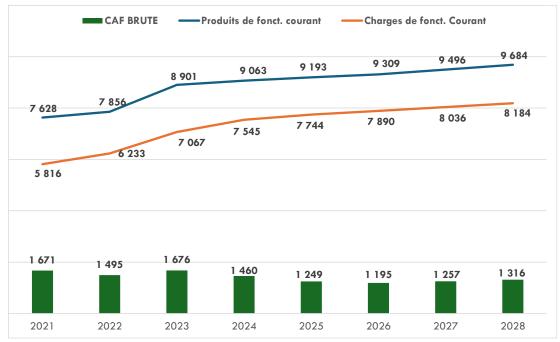
^{*}Les charges de personnel sont présentées nettes des remboursements sur rémunérations.

3.3 Les soldes d'épargne

	CA 2023	2024	2025	2026	2027	2028
Produits de fonct. courant	10 202	9 063	9 193	9 309	9 496	9 684
- charges de fonct. Courant	7 067	7 545	7 744	7 890	8 036	8 184
= Excédent Brut de Fonct°	3 135	1 518	1 449	1 419	1 460	1 500
- intérêts de la dette	158	153	135	118	101	86
- intérêt de la dette nouvelle	-	-	65	106	102	98
+ solde exceptionnel	-	95	0	0	0	0
= CAF	2 977	1 460	1 249	1 195	1 257	1 316
- capital de la dette anc.	537	545	559	<i>57</i> 1	521	506
- capital de la dette nouv.	-	-	72	130	135	139
=CAF nette	2440	915	618	494	601	671

Solde d'épargne 2023 exceptionnel incluant l'excédent de clôture du lotissement des portes du Vicoin (1 301 K€).

L'inflation encore élevée en 2024 retrouve un niveau plus normal à partir de 2025. Mais face à des recettes dont la progression augmente moins vite que celle des dépenses et des charges de remboursements d'emprunts supplémentaires, la CAF de la commune n'atteint plus le niveau des années précédentes.



Hors excédent de clôture du lotissement des portes du Vicoin (1 300 K€) en 2023 1518 1 500 1 449 1 460 1419 1 460 1316 1 249 1 257 1 195 915 671 618 601 494 2024 2026 2027 2028 2025 CAF nette ■Excédent brut de fonct° ■CAF brute

3.4 Le programme pluriannuel d'investissement

Le programme pluriannuel d'investissements est estimé à 16 663 K€ sur la période 2023-2027.

3.4.1. Le renouvellement courant du patrimoine

En 2025, l'enveloppe budgétaire accordée au renouvellement courant est revue à la baisse pour compenser la baisse de la capacité d'autofinancement.

3.4.2. Les grands projets de la commune

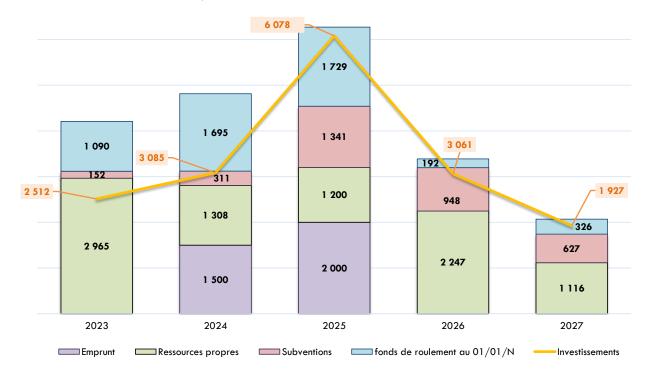
Le programme pluriannuel d'investissement s'établit de la manière suivante :

INVES	TISSEMEI	NT				TOTAL
DÉPENSES (en K€)	CA 2023	2024	2025	2026	2027	IOIAL
Grands Projets	1 845	2 438	5 653	2 636	1 502	14 074
Non affecté				0	250	250
Hotel de Ville	102	196	1 300	2 064		3 662
Eclairage public RD57	113	7				120
RD57 - centre-ville (phase 1)	158	1 559	2 091			3 808
RD57 - centre-ville (phase 2)					120	120
place de l'Europe (a voir 2027)					130	130
OAP - centre ville + acquisition		228	222			450
Parking ESBLG	11	41	496	50		598
(uniquement travaux bicross + étude globale)	1 1	41	470	30		370
Panneaux photovoltaïques ESBLG		10	223			233
Tribunes et vestiaires	6	4	50		<i>7</i> 79	839
Etudes diagnostics Piscine			30			30
Rénovation énergétique lle aux Mômes	11	7	441			459
Rénovation ventilation Groupe Scolaire la Forêt					1 <i>97</i>	197
Rénovation énergétique Groupe scolaire du Lac					40	40
+ accéssibilité					60	60
Restaurant scolaire rue Jeanne d'Arc	34	55	625	313		1 027
Eglise	84	43	45			172
Vidéoprotection	78	90				168
AD'AP	53	7	19			79
Quartier Colbert phase 2	997	145				1 142
PPI TEM (resistance/8mai/Gerbault/ J.Cartier/P.Coubertin)		17	39	209	86	351
PPI Travaux d'aménagement de voirie dont Eclairage (resistance/8mai/Gerbault/ J.Cartier)		0	72			72
Voiries Rues Penot/Provence/Pasteur/	92					00
Bretagne/trottoirs route de Montjean	92					92
Rue Lemonnier	106	29				135
Renouvellement courant	633	584	400	400	400	2 417
Travaux en régie	32	56	15	15	15	133
Taxe d'Aménagement	2	7	10	10	10	39
TOTAL DÉPENSES INVESTISSEMENT	2 512	3 085	6 078	3 061	1 927	16 663

3.5 Le financement

Le financement des investissements programmés (16 663 K€) est assuré par :

- Les ressources propres, dont FCTVA (53%),
- Les emprunts (21%),
- Les subventions (20%),
- Le fonds de roulement / trésorerie d'origine (6%).



Avec ce plan de financement, l'endettement à <u>fin 2027</u> est estimé à 7 568 K€ soit une dette par habitant de 996 € et une capacité de désendettement de 6.28 années.

Nouvel emprunt Encours au 31/12	22 6 831	6 222	0 5 594	2 000 7 134	0 6 600	1 500 7 555	2 000 8 924	-	7 568
Amortissement	-687	-608	-628	-460	-534	-545	-631	-701	-655
Encours au 01/01	7 496	6 830	6 222	5 594	7 134	6 600	7 555	8 924	8 223
en K€	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027

Le délai de désendettement est le nombre d'année nécessaires à la commune pour honorer sa dette si elle consacrait l'intégralité de sa capacité d'autofinancement au remboursement de sa dette. Cet indicateur conserve un niveau raisonnable tout au long de la période :

	2023*	2024	2025	2026	2027
Encours/CAF (en années)	3,94	5,1 <i>7</i>	7,44	7,19	6,28
Encours/pop° (en euros)	864	994	1174	1082	996

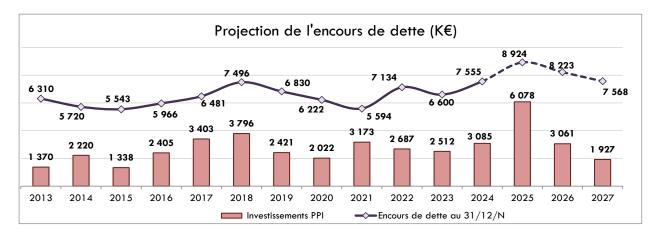
^{*} hors exédent de clôture du lotissement des portes du Vicoin (1 300 K€)

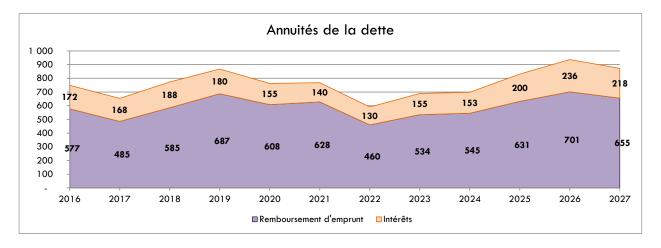


Au 31/12/2024 le délai de désendettement de la commune est estimé à 5.17 ans pour une dette par habitant de 994 €, ces chiffres, au niveau national, sont respectivement de 3,67 ans et 767 € pour les communes de la strate démographique (5000 à 10 000 habitants) en 2023.

3.6 Structure de la dette

L'évolution du stock de dette est liée de 2015 à 2018 au déblocage progressif d'un emprunt contracté de 4 M€ puis en 2022 d'un emprunt de 2 000 K€ (1,72%).



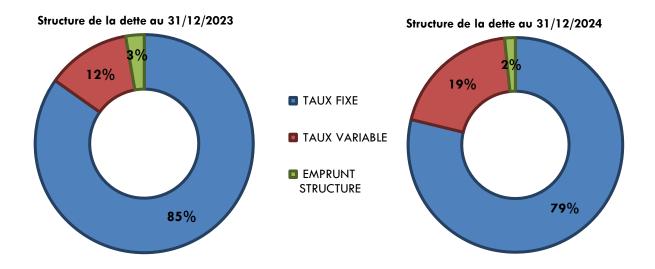


L'annuité de la dette (remboursement du capital + intérêts) est caractérisée par :

- Le début du remboursement du dernier emprunt à compter de l'année 2018 (année pleine en 2019),
- Le remboursement total de deux emprunts sur 2019, ce qui entraine une baisse de l'annuité en 2020.
- Le changement d'amortissement de l'emprunt N°291 (dit structuré) dont le remboursement en capital diminue de 195 K€ (limitant le risque de taux) à compter de 2022.
- Le déblocage d'un emprunt de 2 000 K€ en 2022.
- Le déblocage d'un emprunt de 1 500 K€ fin 2024.
- Une progression due aux emprunts projetés dans la prospective.

Le taux d'intérêt moyen de la dette est de 2.53% en 2024.

Au 31/12/2024, l'encours de dette est constitué de 15 emprunts différents et dont la nature des taux se décompose ainsi :



La part des taux fixes baisse en 2024 suite à la contraction d'un emprunt de 750 000 € à taux variable mais elle reste importante avec les emprunts de 2018 (4 M€) - 2022 (2 M€) et le dernier à taux fixe souscrit en octobre 2024 (0.75 M€) qui pèsent pour 71% de l'encours de la dette.

4. Le Lotissement du Parc de l'Églanière

Le budget de l'Eglanière a enregistré la vente de sa première parcelle en 2017 (SDIS pour 350K€) suite aux travaux de viabilisation réalisés la même année.

Cette somme a été versée lors du premier semestre 2018.

La cession des deux parcelles restantes n'a pas été fléchée sur la prospective.